

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2024

au vu de la délibération 2024/080/D du 29 avril 2024

Accueil intercommunal **Adolescent**
et **Séjours Vacances**
de la *Communauté de Communes*
du Vallespir



Communauté de Communes du Vallespir

Service Enfance Jeunesse

Place Henri Guitard 66400 Céret

04.68.21.20.66

www.vallespir.com

SOMMAIRE

1. L'organisateur : La Communauté de Communes du Vallespir	3
2. Présentation de l'accueil intercommunal adolescent et des séjours vacances	4
3. Fonctionnement général	5
4. Modalités d'inscription et de réservation	8
5. Participation financière des familles.....	10
6. Rupture d'accueil	12
7. Dispositions diverses	12

1. L'organisateur : La Communauté de Communes du Vallespir

La Communauté de Communes du Vallespir (CCV) a pris la Compétence Enfance Jeunesse au 1er janvier 2017. La CCV accorde une place importante à l'enfance et à la jeunesse, d'où sa volonté de développer et améliorer les structures socio-éducatives et culturelles du territoire. **Ce règlement intérieur de l'accueil intercommunal adolescent et des séjours vacances** a été élaboré par la collectivité. Il précise les modalités d'organisation, de fonctionnement des établissements de chaque structure et définit les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et les structures.

L'accueil adolescent et les séjours assurent :

- **Un service d'accueil éducatif** pour les enfants et les jeunes qui profitent du temps et des espaces pour vivre des activités adaptées à leur âge. Ces activités favorisent la socialisation des enfants, la responsabilisation et l'épanouissement dès le plus jeune âge, en continuité avec les autres acteurs de l'éducation que sont : la famille et les établissements scolaires.

Le projet éducatif de la CCV est téléchargeable sur le site www.vallespir.com ou consultable dans les accueils. Les projets pédagogiques **de l'accueil adolescent (11-14 ans) et de l'Accueil Jeune (15-17 ans) et séjours vacances s'inscrivent tous dans le cadre du projet éducatif.**

2. Présentation de l'accueil intercommunal adolescent et des séjours vacances

Les accueils de loisirs de la **Communauté de Communes du Vallespir** accueillent :

- Les enfants âgés de 11 à 17 ans : Accueil périscolaire des mercredis et Accueils extra-scolaires pendant les vacances scolaires et en accueil libre hors vacances scolaires.

GESTIONNAIRE : COMMUNAUTE DES COMMUNES DU VALLESPIR

2 avenue du Vallespir – 66400 CERET – ☎: 04-68-87-69-05 ✉ : accueil@vallespir.com

Responsable légal :

M. Michel COSTE, Président de la Communauté des Communes du Vallespir

Les structures :

- ✓ **Accueil de loisirs Ado** - Place Henri Guitard 1^{er} étage 66400 Céret. ☎ 04.68.21.20.66
✉ accueillado.ceret@vallespir.com Pour les jeunes de 11 à 17 ans.
Ouverture pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël), certains samedis et vendredis soir (selon calendrier annuel prévisionnel). Pendant les vacances, les jeunes peuvent être accueillis de 8h à 18h :
 - Le matin de **8h à 12h** (possibilité de manger sur place un repas tiré du sac)
 - L'après-midi de **14h à 18h** (possibilité de manger sur place un repas tiré du sac)
 - Un accueil libre uniquement de **8h à 12h** et de **14h à 18h**
 - Le soir, le départ se fait entre **17h30 et 18h** (sauf activités en soirée)
 - Les soirées sont programmées entre **18h et 23h** (selon le programme proposé)
- Hors vacances, un accueil libre est proposé :
 - Le mercredi de **8h à 12h** et de **14h à 18h**
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi de **8h30 à 12h et de 14h à 17h30**
- ✓ **Séjours avec hébergement de 1 à 5 nuitées** (selon le calendrier annuel prévisionnel).
☎ 04.68.21.20.66 – 06.10.98.90.98
Pour les jeunes de 5 à 17 ans. Les séjours ne peuvent pas être fractionnés.

3. Fonctionnement général

- **Du projet éducatif au projet d'animation**

L'accueil adolescent ainsi que les séjours fonctionnent dans le respect du **projet éducatif de la Communauté de Communes du Vallespir** et dans le principe d'égalité, de laïcité rappelée dans la charte des familles (page 11 du dossier d'inscription). La signature de cette charte est obligatoire.

Ils accueillent tous les enfants, sans aucune discrimination.

En fonction de ses orientations éducatives, chaque structure conçoit un **projet pédagogique tenant compte des particularités locales**.

Les activités thématiques et ludiques sont proposées par les équipes. Elles favorisent l'épanouissement des jeunes. Elles sont diversifiées (sportives, culturelles, d'expression, citoyennes...), adaptées aux différentes tranches d'âges et s'enchaînent régulièrement : c'est **le projet d'animation**.

La Communauté de Communes du Vallespir est signataire de la charte de déontologie pour l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées.

- **L'équipe d'animation**

L'accueil adolescent et les séjours sont dirigés par un directeur ou une directrice. Il (ou elle) est titulaire (ou en cours de formation) au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un équivalent et peut être secondé(e) par un(e) adjoint(e) en fonction de l'effectif d'enfants présents et selon la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs(trices) dont la qualification et le nombre répondent aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Les responsables et équipes pédagogiques sont sensibilisés à l'accueil des enfants en situation de handicap et mettent en place l'ensemble des moyens nécessaires à son bon déroulement.

- **Les activités**

Les activités requièrent une inscription préalable à la journée ou ½ journée.

Pour certaines activités nécessitant une organisation particulière l'accès peut être limité à un nombre d'enfants défini suivant des modalités qui seront présentées dans le programme d'activités. Un programme d'activités est élaboré pour chaque structure en amont de chaque période avec les différentes propositions.

Ces programmes sont consultables auprès de la direction de l'accueil de loisirs et/ou téléchargeables sur le site : www.vallespir.com Ils peuvent être modifiés au regard des contraintes de dernière minute.

- **Arrivée et départ des enfants**

Sauf cas particuliers, les parents ou accompagnateurs ne peuvent rester dans les locaux après avoir déposé les enfants aux horaires prévus. Toute information utile pour un meilleur accueil de l'enfant doit être communiquée à l'équipe lors de son arrivée.

Les enfants présents ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux viennent les chercher, ou désignent sur la fiche d'inscription les personnes qu'ils autorisent à pouvoir venir récupérer leur(s) enfant(s).**
- Seules les personnes majeures et habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée.

La reprise d'un enfant, en dehors des horaires prévus, ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité.

En cas de retard le soir et si les parents ne sont pas joignables, le directeur pourra faire appel aux autorités (police municipale ou gendarmerie), afin que l'enfant soit pris en charge. Si les parents souhaitent que leur enfant rentre seul, il faut impérativement remplir cette modalité sur le dossier de renseignements annuel.

- **La restauration**

L'Accueil adolescent n'assure pas de service de repas, néanmoins les jeunes peuvent bénéficier d'un espace pour se restaurer avec leur repas tiré du sac. Lors des séjours ou de certaines sorties les repas sont pris en charge par la collectivité.

- **Transports extrascolaires**

Les parents sont tenus de conduire et de venir chercher leurs enfants sur l'accueil adolescent. Lors des sorties et séjours, le transport est assuré soit par un prestataire extérieur soit par le biais de minibus appartenant à la CCV.

- **Assurance**

Les familles doivent produire à l'inscription une attestation d'assurance extra-scolaire, ou à défaut, une attestation d'assurance de responsabilité civile. Durant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de la CCV. Elle a souscrit une police d'assurance couvrant ses activités (contrat RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR : SMACL Assurances contrat N° C2022-7135).

- **Vie quotidienne**

Il est vivement déconseillé d'apporter avec soi des jouets ou objets de valeur sur les lieux d'activités. Aussi, les équipes déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels et ne couvriront en aucun cas le remboursement.

Les téléphones portables sont tolérés uniquement sous condition.

Il est vivement conseillé que les enfants soient habillés de tenues fonctionnelles et adaptées aux activités.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par les équipes d'animation.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

Tout objet susceptible de présenter un danger est interdit. Tout manquement répété aux règles de vie élémentaires en collectivité sera signalé aux parents ou responsables légaux de l'enfant avec qui un entretien sera proposé par l'équipe de direction. Selon les problématiques rencontrées, les décisions en découlant seront mises en œuvre. Il pourra être envisagé de mettre un terme à l'accueil d'un enfant.

- **Dispositions relatives à l'Accueil Ado, à l'Accueil jeune et aux Séjours Vacances**

Ces accueils proposent un accueil spécifique dit « accueil libre » en plus des activités encadrées par l'équipe d'animation lors des vacances, soirées ou samedis-mercredis.

« L'accueil libre », accessible uniquement aux adhérents de 11 à 17 ans, est un accès aux services suivants : billard, baby-foot, tennis de table, ludothèque (etc...) en autonomie dans les locaux situés au 1^{er} étage de la place Henri Guitard à Céret.

L'adhésion est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante (cf grille tarifaire des accueils ado et jeune). Les samedis et soirées sont d'autres temps d'animation possible. Un programme est proposé en amont aux jeunes et à leurs parents (les dates, les horaires et contenus des activités).

- **Protection des données personnelles**

Conformément aux obligations du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), les données personnelles qui sont communiquées à la collectivité ne sont utilisées que dans le cadre de ses relations entre la collectivité et ses partenaires. Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre du service demandé.

4. Modalités d'inscription et de réservation

L'ensemble du système d'inscription et de facturation est géré par le biais d'un logiciel de gestion spécifique à l'activité. Il permet de suivre les réservations et les paiements, ainsi que d'éditer tous documents justificatifs pour les familles.

- **Conditions d'admission et inscription administrative**

Les responsables légaux des mineurs doivent, pour permettre l'accès de leur enfant aux activités, remplir ou fournir tous les documents énoncés ci-dessous.

- **Le dossier de renseignements (= inscription administrative)** est valable pour l'année scolaire. Il comprend une fiche de renseignements, une fiche sanitaire et les autorisations parentales.

Ce dossier est disponible en ligne sur le site www.vallespir.com ou au format papier éventuellement auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

- **Les pièces administratives à fournir** : attestation d'allocataire (CAF66 ou MSA), la photocopie des vaccins, l'attestation d'assurance extrascolaire ou à défaut de responsabilité civile, l'attestation justifiant d'une garde d'enfant spécifique (jugement), justificatif de domicile et pièces spécifiques pour certains séjours.

Le dossier complet (dossier + pièces) doit être transmis à la direction de l'accueil **7 jours avant le premier jour d'accueil pour l'extra-scolaire ou périscolaire des mercredis**.

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que le dossier complet ne sera pas retourné à la direction. Tout changement de situation (familiale, QF, médical, autorisation...) doit être impérativement signalé à la direction de l'accueil de loisirs dans les meilleurs délais.

- **Comment faire une réservation d'accueil ?**

Les réservations ne peuvent s'effectuer qu'une fois le dossier administratif complet. Cette réservation se fait uniquement auprès de la direction de l'accueil sur des temps de permanence.

Les réservations se font à chaque période de vacances ou séjour, à la demande.

Les réservations de ces temps se font sous réserve des places disponibles, à la journée ou à la demi-journée. Elles donnent lieu à une facturation de la totalité des temps réservés à la fin du mois en chèque, chèques vacances, CESU, espèces ou carte bancaire par mon Espace famille.

- **Absences et annulations des réservations :**

Toutes modifications et annulations de réservations ne peut se faire qu'auprès de la direction. En cas d'absence de l'enfant, les journées réservées restent facturées (sauf sur présentation d'un certificat médical ou pour motifs impérieux). Une réservation peut cependant être annulée, sans frais, sur demande écrite, au plus tard huit jours ouvrables avant la date de départ auprès du directeur du séjour. Deux jours ouvrables avant l'activité pour l'accueil ado et l'accueil jeune [sur reservationado@vallespir.com](mailto:reservationado@vallespir.com)

Dans tous les cas, il n'est pas possible de :

- Récupérer votre enfant en dehors des horaires d'ouverture,
- Réserver à la ½ journée lorsqu'il s'agit d'une sortie à la journée (la famille est avertie une semaine avant la journée concernée)

- **Santé**

En cas d'allergie ou particularité spécifique, les responsables légaux s'engagent à transmettre au responsable de l'accueil un certificat médical ou **PAI** (cf. fiche sanitaire).

En conformité avec la réglementation, les équipes d'animation ne sont pas habilitées à administrer de traitement médical, sauf si un PAI est établi, précisant les modalités.

Les enfants contagieux ne peuvent être accueillis. En cas de maladie durant l'accueil, le responsable contactera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel immédiatement aux services d'urgence (Samu, pompiers, ...) et la famille sera prévenue dans les plus brefs délais.

- **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**

Les parents dont l'enfant est atteint d'une allergie alimentaire, d'asthme, diabète ou tout autre pathologie chronique qui fait l'objet d'un PAI doit être signalé sur la fiche sanitaire du dossier d'inscription.

Les parents doivent impérativement **fournir des trousse complètes (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI)**. Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer la direction de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant. Une rencontre entre le responsable de la structure et un responsable légal est nécessaire.

En l'absence de PAI (protocole d'accueil individualisé) : Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant.

- **Handicap et besoins particuliers**

Tout responsable légal, qui a complété dans la fiche de renseignements que l'enfant bénéficie d'un suivi complémentaire et/ou d'un projet personnel de scolarisation (PPS), sera invité à rencontrer le directeur ou la directrice de l'accueil et Hand'Avant 66.

Hand'Avant 66 est un pôle ressources qui facilite l'accueil des enfants ayant des besoins particuliers et qui accompagne et sensibilise les équipes.

Si l'enfant bénéficie d'un suivi complémentaire et/ou d'un PPS, un document dédié précisera les modalités de l'accueil pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et du groupe d'enfants dans lequel il évolue.

Ces modalités d'accueil ne sont pas figées et sont complémentaires au contrat d'accueil. Elles pourront être réajustées au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe, de nouvelles préconisations élaborées entre Hand'Avant 66 et l'équipe de l'accueil, voire d'autres professionnels intervenant auprès de l'enfant.

Après signature de chacune des parties, l'envoi d'une copie au pôle ressources Hand'Avant 66 peut permettre une offre complémentaire pour répondre aux attentes des responsables légaux.

Le responsable légal peut également effectuer une demande de rendez-vous au directeur ou à la directrice pour préparer, respecter et adapter le projet d'accueil mis en place avec et pour l'enfant.

5. Participation financière des familles

La participation financière correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles et peut être réglée au choix de la famille :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de : « REGIE FAMILLE »,
- Par chèque ANCV,
- Par chèques CESU,
- Par carte bancaire : www.vallespir.com, sur l'onglet « Espace famille »,
- En numéraire **uniquement** auprès de la Communauté de Communes du Vallespir (2 Avenue du Vallespir 66400 CERET).

La facture est envoyée exclusivement par mail directement à la famille.

La facture doit être payée avant le **30 du mois suivant**. (Ex : une facture du mois de septembre vous sera envoyée au plus tard le 5 octobre et devra être acquittée au plus tard le 30 octobre.)

Pour les enfants et les jeunes domiciliés à l'extérieur de la Communauté de Communes du Vallespir, le tarif est majoré de **20 %**.

Pour tous les accueils et pour toutes prestations identiques la tarification est minorée de 10 % pour le deuxième enfant, 20 % pour le troisième enfant et au-delà.

En cas de non-paiement une relance vous sera envoyée par mail pour régler dans les plus brefs délais. Sans règlement à l'issue de la relance, un titre du montant de la facture due, **majoré de 15 € correspondant aux frais de gestion administrative**, vous sera adressé par la collectivité qu'il conviendra de régler auprès du Service Gestion Comptable au Trésor Public de Céret.

En cas de non-paiement la collectivité se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant.

A noter : Les ressources prises en compte pour le calcul de votre participation financière sont celles retenues par la CAF ou la MSA des Pyrénées-Orientales.

La tarification par « quotients familiaux » intègre une modulation en fonction de vos ressources et s'applique pour l'ensemble des tarifs des différents services.

Afin d'appliquer le tarif correspondant à vos revenus, vous devez fournir votre numéro d'allocataire Caf 66 ou Msa Grand sud qui permettra au responsable de la structure de consulter avec votre accord via l'appliquatif CDAP votre quotient familial et donc de déterminer votre tarif.

Sans numéro d'allocataire, il sera appliqué le tarif de base pour l'accueil périscolaire et le tarif de la tranche maximum pour les accueils extrascolaires et le périscolaire des mercredis.

Pour les enfants placés relevant de l'ASE (Aide sociale à l'enfance) le tarif appliqué est le tarif moyen observé l'année précédente et modifié au 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante.

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENT (Accueil les mercredis, samedis et les vacances)

Quotient familial	Accueil libre (AL) 8h-12h et 14h-18h	Demi-journée ou soirée sans repas (½ JSR)	Supplément pour repas en soirée/service extérieur (R)
0 à 350 €	0 € *	2 € **	1 €
351 à 500 €	0 € *	3 € **	2 €
501 à 700 €	0 € *	4 € **	3 €
701 à 900 €	0 € *	5 € **	4 €
901 à 1200 €	0 € *	6 € **	5 €
1201 à 1500 €	0 € *	7 € **	6 €
1501 à 1999 €	0 € *	8 € **	7 €
+ de 2000 €	0 € *	9 € **	8 €

*Voir condition de l'accueil libre et d'adhésion annuelle de 8 €.

**Supplément de 2 € par activité pour les non adhérents.

TARIFS DES SEJOURS

Quotient familial	Journée avec repas et hébergement (JRH) Tarif à la journée
0 à 350 €	18 € ***
351 à 500 €	24 € ***
501 à 700 €	30 € ***
701 à 900 €	36 € ***
901 à 1200 €	42 € ***
1201 à 1500 €	48 € ***
1501 à 1999 €	54 € ***
+ de 2000 €	60 € ***

Exemple : 1 séjour court de 2 jours pour une famille résidente de la communauté dont le quotient familial est entre 700 et 900 sera facturé 72 € (repas et hébergement compris).

***Supplément séjour 20 € pour les non adhérents.

Remise sur le tarif pour tous les accueils et séjours : 10 % pour le deuxième enfant, au-delà : 20 % pour le troisième enfant pour les activités identiques. **Extra-scolaire et séjours hors CCV** : Majoration de 20 % sur le tarif de l'activité en fonction du quotient familial.

6. Rupture d'accueil

L'enfant peut ne pas/plus être accueilli sur les centres dans les cas suivants :

- Dossier incomplet,
- Non-paiement dans les délais impartis
- Mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel
- Retards répétés des familles
- Absences répétées sans justificatif
- Non-respect de ce présent règlement intérieur

7. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant dans l'accueil de loisirs et de signer le présent règlement implique d'en accepter toutes les conditions.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 1^{er} septembre 2024.

A Céret le :

Signature :